

Arrêté du Maire

N° 2025-1111/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA – 119 faubourg de Besançon - BP 196 – 25203 MONTBELIARD CEDEX, en date du lundi 06 octobre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de reprise des enrobés rue du Champ de Foire, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation rue du Champ de Foire – Travaux EUROVIA

Arrêtons,

Article 1 :

La circulation de tout véhicule sera interdite rue du Champ de Foire, à hauteur des tennis, **le vendredi 10 octobre 2025, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue du Champ de Foire à hauteur des travaux, **le vendredi 10 octobre 2025, selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise EUROVIA – 119 faubourg de Besançon - BP 196 – 25203 MONTBELIARD CEDEX chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 8 Octobre 2025

Le Maire

Affiché le : 08/10/2025



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.